

Walferdange, le 17 février 2026

A V I S

Conformément à l'article 9.2 alinéa 2 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que la société Fine Flèche Walferdange a demandé l'autorisation relative à l'exploitation de deux tournois de tir à l'arc à Walferdange, au lieu-dit « Herchesberg ».

La demande et les plans sont déposés à l'inspection du public au secrétariat communal de Walferdange du 18 février au 4 mars 2026 inclus.

Le Secrétaire,



Patrick DELMARQUE

Le Bourgmestre,



François SAUBER